

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Cité internationale de la gastronomie et du vin - Licence de marques

M. Deseille, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La mise en valeur de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) est un facteur de développement de ses activités et répond donc à l'intérêt de la Ville de DIJON, notamment en termes de rayonnement.

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2019, la Ville a accordé une licence portant sur les marques de la CIGV dont elle est propriétaire, à l'association syndicale libre structure (ASL), structure foncière créée pour la gestion de l'ensemble immobilier du pôle culturel (dont le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), commerces, formation et cinéma de la CIGV, constituant le cœur de la CIGV.

Pour mémoire, les marques de la CIGV sont les suivantes :

- « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN** »
- « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON** »
- « **DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE** »

Le contrat de licence de marques précité conclu pour le pôle culturel, les commerces, la formation et les cinémas soumis au conseil municipal en 2019 prévoit, dans une volonté de dynamiser l'ensemble du site, l'octroi d'un droit d'utilisation de ces marques à d'autres acteurs de la CIGV.

Il s'agit, d'une part, d'accorder une licence aux établissements intéressés qui implantés sur le périmètre de la CIGV ne font pas partie de l'ASL.

Les licences seraient ainsi accordées pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans renouvelables deux fois et seraient soumises à une redevance forfaitaire annuelle de mille (1000) euros par tranche de cent mille (100 000) euros de chiffres d'affaires sans pouvoir être inférieur à cinq cents (500) euros, ni supérieur à six mille (6000) euros.

Il s'agit, d'autre part, d'octroyer une licence sur ces marques à trois sociétés du groupe EIFFAGE pour les seuls besoins de leurs communication et de la promotion des réalisations sur le périmètre de la CIGV.

Compte tenu des droits d'utilisation limités aux seules fins communiquer sur le projet, la licence est accordée à ces sociétés à titre gracieux pour une durée de 10 ans.

Vu le code de propriété intellectuelle ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider d'accorder une licence portant sur les marques précitées aux trois sociétés suivantes :

- La société **EIFFAGE AMENAGEMENT**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 732 004 411, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- La société **EIFFAGE CONSTRUCTION**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 000 762, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;
- La société **EIFFAGE IMMOBILIER** société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 314 527 649, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

dans les conditions décrites au présent rapport et prévues dans le contrat ci-annexé ;

2 – m'autoriser à accorder une licence portant sur les marques précitées aux établissements implantés sur le périmètre de la CIGV qui en font la demande, dans les conditions décrites au présent rapport et prévues dans le contrat-type ci-annexé.

3 – m'autoriser à signer tous actes, contrats et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10